

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par la carte jointe en annexe 1 du présent règlement.
2. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par le retrait du secteur d'emplois diversifiés, tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement.
3. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 3 du présent règlement.
4. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 4 du présent règlement.
5. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 5 du présent règlement.
6. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 6 du présent règlement.

7. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » incluse au chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifiée par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 7 du présent règlement.

8. Le plan illustrant les secteurs d'emplois apparaissant à la page 20 du chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifié par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 8 du présent règlement.

9. La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » incluse au chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est modifiée par le retrait du secteur d'emplois, tel qu'il est illustré à l'annexe 9 du présent règlement.

ANNEXE 1

CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »

ANNEXE 2

CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 3

ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 4

ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 5

ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 6

ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 7

CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES » DU CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 8

PLAN ILLUSTRANT LES SECTEURS D'EMPLOIS À LA PAGE 20 DU CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT.

ANNEXE 9

CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE » DU CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2012.

GDD : 1100963120